ART. 2 N° **4973**

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 4973

présenté par M. Germain

ARTICLE 2

I. – Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« pour les naissances intervenant les jours pairs, et selon l'ordre inverse pour celles intervenant les jours impairs. ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la fin de l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver la diversité des noms de famille et, en instaurant une règle qui donne une égale importance aux noms communs quelle que soit leur position dans l'ordre alphabétique, trancher les situations où il y a litige entre les parents.